

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Azémar entre dans ce sujet en connaisseur et avec le secours d'une grande érudition. Quoique nous ne puissions pas admettre tous ses points de vue, nous avons lu ses réflexions avec d'autant plus de plaisir qu'elles sont remplies de sages conseils et de justes observations.

BUGEAUD, DUC D'ISLY, *etc.*, par M. F. Hugonnet. Paris 1859.
Librairie militaire de Leneveu; 1 brochure in-8.

Ceci est encore une nouvelle édition d'articles intéressants du *Spectateur militaire*. M. Hugonnet, ex-capitaine, qui a longtemps servi en Afrique et a été chef d'un bureau arabe, est connu par plusieurs écrits très appréciés. Il fournit actuellement au *Spectateur* une collection de portraits militaires de notabilités africaines, où se trouvent, à côté de détails piquants, des renseignements instructifs sur l'histoire et sur l'art. Parmi ces généraux d'Afrique, la mâle figure du maréchal Bugeaud se dessine au premier plan, et l'on comprend qu'on ait fait à sa mémoire les honneurs d'une telle publication, surtout au moment où l'expédition du Maroc réveillait les souvenirs d'Isly. L'éditeur a eu la bonne idée de joindre à cette esquisse biographique une liste des ouvrages du maréchal Bugeaud, et une autre des écrits dont il a été le sujet ou l'occasion.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a adressé aux cantons, en date du 26 décembre écoulé, une circulaire à l'occasion des plaintes sur la transformation des fusils d'infanterie. Il est, en effet, nécessaire d'éclairer à cet égard l'opinion publique.

S'il est bon d'un côté d'exercer une sévère surveillance sur les travaux de Zofingue, il est absurde, d'autre part, de rejeter sur l'opération technique des défauts souvent inhérents à l'arme elle-même. Il y a dans maints cantons de très mauvais fusils, à canons inégaux, paillés ou tachés; or ce n'est pas le rayage qui peut en faire de bonnes armes.

Le Conseil fédéral a décidé de faire faire périodiquement, par des officiers d'état-major, des reconnaissances sur la frontière suisse. La reconnaissance accomplie au printemps dernier sur la frontière sud-ouest a démontré l'utilité de ces excursions, ainsi que le besoin de meilleures communications au point de vue militaire entre les cantons de cette frontière.

Les tractanda de la prochaine session de l'Assemblée fédérale comprennent les quatre objets militaires suivants:

- 1° Question de l'habillement et de l'équipement.
- 2° Centralisation de l'instruction des jeunes officiers d'infanterie.
- 3° Augmentation de la solde des guides.
- 4° Enfin un rapport sur le litige des Dappes, qui renferme d'intéressants développements militaires sur lesquels nous reviendrons.

M. le major Feiss, précédemment secrétaire de la direction militaire du canton de St-Gall, est entré en fonctions comme premier secrétaire du département militaire fédéral.

Berne (19 décembre). *Corresp. part.* — Notre cercle des officiers de la ville de Berne est en train de faire une pétition à la direction militaire cantonale par rapport à la réorganisation des règlements sur le tir des troupes bernoises.

Notre organisation militaire de 1852 prescrit (§ 79) que chaque année des exercices à feu doivent avoir lieu, et pour cela l'Etat fournit la munition à raison de 20 cartouches par homme pour les chasseurs } d'élite.
12 » » mousquetaires }

La réserve en reçoit la moitié.

L'ordre en a donc été donné, mais les détails sur le plan de ces tirs n'ont jamais été exécutés, ou plutôt ils n'ont jamais existé.

Dans les organisations du tir en général précédant celle de 1849, existait l'institution que chaque carabinier était obligé d'entrer dans une société de district; aux autres armes la réception était accordée à des conditions très favorables.

La loi et le règlement de 1849 omit tous ces préceptes, au grand préjudice non-seulement du tir en général, mais principalement du tir militaire.

On va réorganiser toutes ces dispositions, et nous espérons qu'on n'oubliera pas de faire revivre le caractère militaire de ces tirs.

Certainement, toutes les institutions militaires que nous avons eues jusqu'à présent à cet égard seront changées dès ce moment, où l'infanterie n'aura plus que des armes rayées. Le chasseur possédera une arme qui ne sera sans doute pas aussi fine que la carabine, mais plus propre au service de campagne, et les compagnies du centre auront un fusil d'une plus grande efficacité que les anciennes armes. — Il est donc nécessaire que l'instruction centrale, aussi bien que les cours de répétition des bataillons, tiennent compte de ce changement complet dans les exercices à feu. Notre pétition a donc ces deux buts : 1° Amélioration et étendue de l'instruction du tir tant à l'instruction des recrues qu'aux cours de répétition des bataillons; 2° des institutions qui facilitent un usage efficace des armes aussi hors de service.

En attendant, il est question de supprimer chez nous les cours d'instruction dans les districts et d'étendre en compensation l'instruction centrale. C'est là un progrès au point de vue militaire, car on aura le temps d'instruire les recrues exactement et consciencieusement dans les exercices à feu. — Jusqu'à présent c'était une chose trop accessoire. — Un progrès plus grand encore serait de fournir l'occasion d'exercices de tir pendant l'année dans les districts.

Vaud. — Dans sa séance du 13 décembre 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. *Demiéville*, Auguste-Benj., à Rossens, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 8^e arrondissement. — Le 14, M. *Ducraux*, Ls-Fr.-Alexandre, à St-Légier, lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 1^{er} arrondissement. — Le 19, MM. *Martin*, Jules, à Vevey, est nommé commandant du bataillon de réserve du 1^{er} arrondissement; — *Bonard*, Jules, à Romainmôtiers, capitaine de carabiniers n° 3 d'élite, arrondissement n° 3, — et *Nicole*, Charles, au Chenit, capitaine de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 5^e arrondissement. — Le 18, MM. *Coigny*, Jean-Fr., à Vevey, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite du 8^e arrondissement; — et *Bachmann*, Henri, à Lausanne, lieutenant de la compagnie de dragons n° 4, arrondissements nos 5 et 6.

AVIS

La *Revue* continuera à paraître en 1860 comme précédemment. MM. les abonnés qui ne *refuseront* pas leur abonnement seront censés le continuer. Il pourra encore être fourni les feuilles parues de la *Campagne d'Italie* à une trentaine d'abonnés nouveaux.